



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

**DECISION DU PRESIDENT n°2026-530
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**OBJET :
Action en justice – Société LE DROP**

Le Président de Saint-Flour Communauté,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;
- Vu** les impayés de loyer de la société LE DROP, locataire du multiple rural de Loubaresse – 15320 VAL D'ARCOMIE ;
- Vu** le commandement de payer délivré par commissaire de justice en date du 17 août 2026 ;
- Vu** la nécessité de saisir le tribunal judiciaire d'Aurillac pour notamment la constatation des impayés, la résiliation du bail et la libération des lieux ;

DECIDE

Article 1 : d'estimer en justice auprès du Tribunal judiciaire d'Aurillac ;

Article 2 : de désigner Maître Maria-Luisa MARTINS DA SILVA, du cabinet DMJB Avocats sis 25 Boulevard Gergovia à Clermont-Ferrand (63000) pour défendre les intérêts de Saint-Flour Communauté dans ces démarches ;

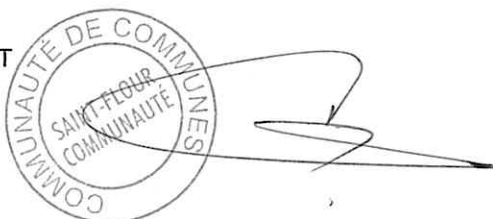
Article 3 : de dire que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2026 afin de régler les honoraires afférents ;

Article 4 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 7 septembre 2026

Le Président,

Philippe DELORT



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 14 SEP. 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2026-530-AU du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 14 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260909-DEC2026-530-AU
Date de l'ordonnance n°2026-530-AU
Date de réception en préfecture : 14 SEP 2026

DEVIS D'HONORAIRES

Objet :

Accompagnement et représentation de la Communauté de communes SAINT-FLOUR COMMUNAUTE dans une procédure de résiliation de bail commercial

Les honoraires rémunérant les diligences effectuées par l'Avocat pour l'exécution de la mission sont fixés comme suit :

- *Ouverture du dossier*
- *Saisine de la SELARL AURAHJUIS pour la délivrance du commandement de payer*
- *Saisine de la SCP LARONDE FOURNIER ET ASSOCIES pour la dénonciation du commandement de payer*

220 € HT soit 264 € TTC

- *Préparation de la réunion du 7 septembre 2026*
- *Assistance lors de la réunion du 7 septembre 2026*

300 € HT soit 360 € TTC

- *Examen des pièces*
- *Recherches*
- *Rédaction d'une assignation*
- *Transmission pour délivrance aux commissaires de justice*
- *Mise au rôle*

1.800 € HT soit 2.160 € TTC

- *Examen des conclusions adverses (le cas échéant)*
- *Rédaction de conclusions en réponse (le cas échéant)*

800 € HT soit 960 € TTC

- *Représentation devant le Tribunal judiciaire d'AURILLAC*
- *Rédaction d'un compte-rendu détaillé*
- *Suivi d'exécution de la décision*

700 € HT soit 840 € TTC

A ce forfait s'ajoutent le droit de plaidoirie (**13 €**) ainsi que les frais de déplacement calculés selon le barème kilométrique en vigueur.

Toute diligence supplémentaire fera l'objet d'une facturation complémentaire, après établissement d'un devis.

L'ensemble de ces sommes s'entendant hors taxe, est à augmenter de la TVA au taux en vigueur au moment de la facturation (actuellement 20 %).

Fait à CLERMONT-FERRAND

Le 9 septembre 2026

**Pour la SELARL,
Maria-Luisa MARTINS DA SILVA**

**Pour SAINT-FLOUR COMMUNAUTE,
Monsieur Philippe DELORT**